


Informations de base	
2023/0453(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Plateforme de données commune de l'Union, établissant un de surveillance et de prospective pour les produits chimiques Subject 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	



Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		TSIODRAS Dimitris (EPP)	07/08/2024
			Rapporteur(e) fictif/fictive CLERGEAU Christophe (S&D) TIMGREN Beatrice (ECR) HOJSÍK Martin (Renew) PAULUS Jutta (Greens/EFA) HAZEKAMP Anja (The Left)	
	Commission à fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		SPYRAKI Maria (EPP)	15/03/2024
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		VAN OVERTVELDT Johan (ECR)	13/12/2023
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour l'évaluation budgétaire		Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Environnement	SINKEVIUS Virginijus
Comité économique et social européen		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/12/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0779 	Résumé
29/02/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/02/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
25/02/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0018/2025	Résumé
31/03/2025	Débat en plénière	CRE link	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0453(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	ENVI/10/00312

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE763.255	28/10/2024	
Amendements déposés en commission		PE766.784	04/12/2024	
Amendements déposés en commission		PE766.686	04/12/2024	
Amendements déposés en commission		PE766.765	05/12/2024	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0018/2025	25/02/2025	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture				

/lecture unique		T10-0045/2025	01/04/2025	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2023)0855 	07/12/2023	
Document de base législatif		COM(2023)0779 	07/12/2023	Résumé
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2023)0779	12/04/2024	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2023)0779	22/04/2024	
Contribution	IT_SENATE	COM(2023)0779	08/05/2024	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES5710/2023	20/03/2024	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
HOJSÍK Martin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	23/01/2025	European Chemical Industry Council
TIMGREN Beatrice	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	04/12/2024	ECHA
CLERGEAU Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	28/11/2024	Eurogroup for Animals
HOJSÍK Martin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	20/11/2024	European Environmental Bureau
TIMGREN Beatrice	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	20/11/2024	AstraZeneca PLC
CLERGEAU Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	20/11/2024	European Environmental Bureau
HOJSÍK Martin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	15/11/2024	Zimmer Biomet Holdings
TIMGREN Beatrice	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	07/11/2024	IKEM - Innovations- och kemiindustrierna i Sverige AB (556865-4650)
TIMGREN Beatrice	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	06/11/2024	Svenskt Näringsliv
HOJSÍK Martin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	17/10/2024	European Chemical Industry Council
CLERGEAU Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	17/10/2024	European Chemical Industry Council

TSIODRAS Dimitris	Rapporteur(e)	ENVI	15/10/2024	EFPIA
CLERGEAU Christophe	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	17/09/2024	ClientEarth AISBL
SPYRAKI Maria	Rapporteur(e)	ENVI	19/03/2024	ECHA
HOJSÍK Martin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	13/02/2024	European Chemical Industry Council (Cefic)

Autres membres

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
RADTKE Dennis	23/01/2025	Verband der deutschen Lack- und Druckfarbenindustrie e. V.
HANSEN Niels Flemming	19/11/2024	Novo Nordisk A/S

Plateforme de données commune de l'Union, établissant un de surveillance et de prospective pour les produits chimiques

2023/0453(COD) - 07/12/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir une plateforme commune de données sur les produits chimiques, en fixant des règles pour garantir que les données qu'elle contient sont accessibles, interopérables et réutilisables, et en établissant un cadre de surveillance et de perspectives pour les produits chimiques.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le pacte vert pour l'Europe fixe une ambition élevée pour permettre la transition vers un environnement sans produits toxiques et une pollution nulle. La stratégie sur les produits chimiques pour un développement durable est un élément essentiel de cette ambition de pollution zéro et introduit l'approche « une substance, une évaluation », qui vise à améliorer l'efficacité, la cohérence et la transparence des évaluations de la sécurité des produits chimiques dans l'ensemble de la législation de l'Union.

Selon cette stratégie, des critères de « sécurité et de durabilité dès la conception » devraient être élaborés pour permettre la production et l'utilisation de substances chimiques sûres et durables tout au long de leur cycle de vie. La stratégie prévoit également que l'interaction entre les développements scientifiques et l'élaboration des politiques doit être renforcée au moyen d'un système d'alerte précoce pour les produits chimiques afin de garantir que les politiques de l'Union traitent les risques chimiques émergents dès qu'ils sont identifiés par la surveillance et la recherche, et qu'un cadre d'indicateurs doit être élaboré pour surveiller les moteurs et les impacts de la pollution chimique et pour mesurer l'efficacité de la législation sur les produits chimiques. Le règlement proposé vise à mettre en œuvre ces objectifs.

CONTENU : la Commission présente un projet de règlement qui vise à mettre en œuvre les objectifs susmentionnés.

Objet et champ d'application

Le règlement proposé vise à garantir la réalisation efficace **d'évaluations cohérentes des dangers et des risques des produits chimiques** lorsque ces évaluations sont requises par les actes juridiques de l'Union, à atteindre un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, à permettre le développement et l'utilisation de produits chimiques durables, à assurer le bon fonctionnement du marché unique des produits chimiques et à améliorer la confiance des citoyens de l'Union dans la base scientifique des décisions prises en vertu des actes juridiques de l'Union relatifs aux produits chimiques.

Pour atteindre ces objectifs, la proposition contient des mesures visant à :

- rassembler les données et les informations sur les produits chimiques et veiller à ce que les données et les informations soient facilement trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables;
- conserver les archives des études commandées ou réalisées par les exploitants dans le cadre du respect des obligations qui leur incombent en vertu de la législation de l'Union sur les substances chimiques;
- établir la base scientifique la plus large possible pour la mise en œuvre et le développement de la législation et de la politique de l'Union en matière de produits chimiques;
- mettre en place un système d'alerte précoce et d'action pour les risques chimiques émergents.

Plate-forme commune de données sur les produits chimiques

La proposition vise à établir une plate-forme commune de données sur les produits chimiques qui sera gérée par l'Agence européenne des produits chimiques (l'«ECHA»). La plate-forme commune de données est une **infrastructure numérique** qui rassemble les données sur les produits chimiques et les informations générées dans le cadre de l'acquis de l'Union en matière de produits chimiques et détenues par les agences de l'UE, à savoir l'ECHA, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), l'Agence européenne des

médicaments (EMA) et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA). Il s'agit notamment de données sur les dangers, les propriétés physico-chimiques, la présence dans l'environnement, les émissions, les utilisations, la durabilité environnementale des substances chimiques et les procédures réglementaires en cours.

La proposition crée l'obligation de veiller à ce que les données relatives aux produits chimiques détenues par ces agences ou par la Commission, soient incluses dans la plate-forme commune de données. La plateforme commune de données centralisera et consolidera les données sur les produits chimiques au niveau de l'UE dans une infrastructure informatique accessible de manière centralisée.

Le règlement proposé devrait également établir des services dédiés au sein de la plate-forme commune de données et établir des règles relatives à l'**accessibilité et à la facilité d'utilisation des données** contenues dans cette plate-forme. Il vise à créer une base de connaissances commune sur les produits chimiques à la disposition des autorités afin de permettre des évaluations scientifiques meilleures, complètes, cohérentes et robustes des produits chimiques et de leurs impacts, ainsi que de garantir la meilleure utilisation des informations existantes aux fins de la mise en œuvre et de l'élaboration de la législation de l'Union sur les produits chimiques.

En outre, le règlement proposé vise à fournir un **guichet unique** pour les données et les informations sur les produits chimiques dans l'Union accessibles au grand public et, partant, à accroître la prévisibilité et la transparence des processus réglementaires relatifs aux produits chimiques, ainsi qu'à renforcer la confiance du public dans la robustesse de la prise de décision scientifique.

Plateforme de données commune de l'Union, établissant un de surveillance et de prospective pour les produits chimiques

2023/0453(COD) - 25/02/2025 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Dimitris TSIODRAS (PPE, EL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une plateforme de données commune sur les produits chimiques, fixant des règles visant à garantir que les données qu'elle contient sont faciles à trouver, accessibles, interoperables et réutilisables et définissant un cadre de surveillance et de prospective pour les produits chimiques.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire en modifiant la proposition comme suit.

Objet

Le règlement devrait viser à :

- permettre la mise au point et l'utilisation de produits chimiques sûrs et durables,
- renforcer la connaissance qu'ont les citoyens de l'Union du fondement scientifique des décisions prises en vertu des actes juridiques de l'Union dans le domaine des produits chimiques ainsi que leur confiance dans celui-ci, et contribuer à l'objectif visant à **supprimer progressivement l'expérimentation animale** chaque fois que cela est possible.

Plateforme de données commune sur les produits chimiques

Chaque produit chimique ou matériau hébergé sur la plateforme de données commune devrait être identifié au moyen d'un **identifiant chimique unique** et d'une notation chimique précisant sa structure moléculaire, sans préjudice des exigences de confidentialité contenues dans l'acte d'origine ou des obligations juridiques y afférentes.

Les autorités et le grand public devraient avoir un **accès aisé et gratuit** aux données figurant dans la plateforme de données commune.

La plateforme de données commune devrait également inclure les modalités et conditions, notamment en ce qui concerne le respect des droits de propriété intellectuelle et autres droits connexes.

Approche par étapes

Compte tenu du travail administratif de l'EMA découlant de l'adaptation des données à un format approprié pour leur inclusion dans la plateforme de données commune, les députés suggèrent d'adopter une approche par étapes et d'inclure, au cours de la première phase, uniquement les données chimiques relatives aux substances actives qui sont communiquées à l'EMA dans le cadre des procédures pertinentes qui sont achevées après l'entrée en vigueur du règlement. Au plus tard **huit ans après** l'entrée en vigueur du règlement, l'EMA devrait également inclure les données chimiques relatives aux substances actives issues de procédures conclues avant l'entrée en vigueur du règlement.

Gouvernance

La Commission devrait établir et gérer, par la voie d'un acte d'exécution, un **comité de pilotage de la plateforme**, qui comprend au moins un représentant de chaque agence de l'Union tenue de communiquer les données relatives aux produits chimiques à la plateforme de données commune et autant de représentants de la Commission que de représentants de toutes les agences de l'Union réunies.

Le système de gouvernance devrait décrire: i) l'organisation et le fonctionnement des mécanismes de coopération et d'échange d'informations avec les bases de données et plateformes similaires dans les pays tiers et au niveau international; ii) le fonctionnement, les exigences relatives à la communication d'informations et les obligations en matière de transparence du comité de pilotage lui-même.

La Commission et les agences devront indiquer si les données ou informations incluses dans la plateforme de données commune peuvent être mises à la disposition du public ou si elles sont considérées comme confidentielles.

Les députés précisent que l'ECHA doit héberger et administrer les données relatives à la présence de produits chimiques pertinentes pour la **surveillance sur le lieu de travail**, y compris les données de biosurveillance humaine sur le lieu de travail.

Données de biosurveillance humaine

Les données de biosurveillance humaine qui constituent des données à caractère personnel pourront être traitées par l'AEE aux fins suivantes: la fourniture d'un appui à l'élaboration des politiques et aux processus législatifs au niveau de l'Union; la création d'un «**indice d'exposition chimique**» pour chaque région de l'Union; la facilitation du traitement par la Commission, l'ECHA, l'EFSA, l'EMA et l'EU-OSHA.

La Commission, l'ECHA, l'EFSA, l'EMA L'EU-OSHA pourront traiter des données de biosurveillance humaine qui constituent des données à caractère personnel uniquement à certaines fins (ex : recherche scientifique destinée à l'élaboration des politiques; évaluation de l'incidence des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement; réalisation d'évaluations des produits chimiques).

L'AEE, l'ECHA, l'EFSA, l'EMA, l'EU-OSHA et la Commission devront remplir la fonction de responsable du traitement des données de biosurveillance humaine qui constituent des données à caractère personnel qu'elles détiennent ou hébergent. Elles devront également définir la période de conservation.

Informations sur les produits chimiques

Afin d'améliorer la visibilité quant aux données disponibles et d'encourager les activités de recherche et de développement concernant des solutions de remplacement plus sûres, l'ECHA devrait établir et gérer un **répertoire d'informations** sur les produits chimiques contenus dans des articles, générées ou communiquées en vertu des actes de l'Union indiqués à l'annexe I. En outre, l'ECHA devrait établir et gérer une base de données rassemblant les informations disponibles auprès des agences, des États membres et des opérateurs économiques sur les **solutions plus sûres pour remplacer les substances préoccupantes**.

Notification des études relatives aux produits chimiques

Les études scientifiques réalisées à des fins de recherche uniquement, qui ne sont pas commandées à l'appui d'un dossier de demande, d'un dossier de notification ou d'un dossier réglementaire notifié ou soumis à une autorité, ou qui n'entrent pas dans le cadre d'une évaluation du risque ou de la sécurité en vertu des actes de l'Union indiqués à l'annexe I, ne devraient pas être notifiées. L'obligation de notifier les études ne devrait commencer à s'appliquer que **dix-huit mois** après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Lorsque la Commission ou une agence met à la disposition de l'ECHA les dossiers d'enregistrement, de demande, ou de notification, elle devrait également indiquer quels éléments de la notification d'étude doivent être confidentiels lorsqu'ils seront inclus dans la plateforme de données commune.